

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2025 N°139

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière à la circulation rue Paradou
Pour cause de déménagement
Le vendredi 7 novembre 2025 et le samedi 8 novembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 31 octobre 2025 par madame Mélanie BERLUC, sise 3, rue Paradou – 83490 Le Muy, sollicitant la circulation interdite rue Paradou – 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le vendredi 7 novembre 2025 et le samedi 8 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi 7 novembre 2025 et le samedi 8 novembre 2025 de 08h00 à 17h00, rue Paradou, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. **Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 3 novembre 2025

Date :

0 5 NOV. 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

